

ASSURANCE SCOLAIRE ST CHRISTOPHE

Attention aux assurances !

Le montant de cette assurance est compris dans les frais d'inscription.

Elle ne prend pas en charge les accidents causés à des tiers par votre enfant. Cette responsabilité civile ne peut être couverte que par une assurance chef de famille.

Tous les élèves de l'Enseignement Technique, à l'exception des classes de Seconde Technologique, sont obligatoirement assujettis à la Sécurité Sociale "Accidents du Travail" pour le temps scolaire trajet non compris (domicile/école).

Nous vous informons avoir souscrit un contrat groupe d'assurance scolaire auprès de Saint-Christophe assurances.

Cette assurance intervient comme une mutuelle et joue en complément de la Sécurité Sociale, mais elle a la particularité d'intervenir pour tout accident survenant pendant le temps extra scolaire (24H/24 et 7jours/7).

Pour éditer l'attestation scolaire de votre enfant, nous vous invitons à vous rendre sur l'Espace parents de Saint-Christophe assurances :

Pour plus d'informations, votre notice d'information sera disponible sur l'Espace Parents à partir du 01 juillet 2023 :
<https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents/rentree-scolaire-2023-2024>

Vous pourrez ainsi prendre connaissance de la notice d'information regroupant les garanties, la définition des exclusions et le tarif pour lesquels votre enfant est protégé.

Vérifiez vos contrats d'assurance. Il est obligatoire pour vos enfants qui effectuent des stages en entreprise de vous assurer en responsabilité civile.

Attention, la responsabilité civile couvre vos enfants mineurs et ceux de plus de 18 ans, à condition qu'ils vivent avec vous. Tout jeune de 18 ans vivant seul doit s'assurer lui-même en responsabilité civile.